

Convocation	22 mai 2018	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	22 mai 2018			
Réunion	28 mai 2018	11	7	7 (+4)

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jacques DAMIEN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Annette CANDOTTO-CARNIEL - Daniel SANNIER - Nathalie DUBUISSON - Brigitte SIMON - Armelle STEUX - David ZWAARDEMAKER

Pouvoirs :

Marie Fernande PIGNE à Daniel SANNIER

Marie-Claude VAUDANDAINE à Armelle STEUX

Jean-Marc BELLAMY à Jacques DAMIEN

Sylvain HAMEL à David ZWAARDEMAKER

Secrétaire de séance : Nathalie Dubuisson

M. le Maire, avant l'ouverture de séance, prie le Conseil municipal de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence en hommage à M. Gilbert URSIN, Conseiller municipal délégué, décédé subitement.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance de Conseil du 28 mars 2018

L'approbation de celui-ci est reportée au prochain conseil

Décisions

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire expose qu'aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

M. LE Maire propose de porter deux points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil municipal portant sur les demandes de subventions pour la création d'une aire de jeux ainsi qu'une décision modificative.

Accepté à l'unanimité.

034 – Participation financière aux transports scolaires 2018/2019

Le conseil municipal a décidé, depuis 5 ans, de participer aux transports scolaires des lycéens à hauteur de 65 € par enfant puis 70 € depuis deux ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les transports scolaires des collégiens et lycéens pour l'année scolaire 2018/2019 soient pris en charge partiellement par la commune à hauteur de 50% de l'abonnement annuel.

Chaque famille pourra déposer un dossier en Mairie, les cas généraux seront validés et les cas spécifiques seront étudiés en commission des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité.

035 - Règlement intérieur restauration scolaire – garderie scolaire

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie scolaire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint destiné aux usagers des écoles maternelle et élémentaire à compter du 01/09/2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

036 - Convention de mise à disposition de personnel : activités Ludisports76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant :

_ Que la décision a été prise de transférer aux communes la compétence Ludisports 76

_ Qu'il appartient désormais aux communes d'adhérer directement au dispositif

SOUHAITE participer à l'opération Ludisports 76 pour l'année scolaire 2018-2019

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant s'élève à 36 €

APPROUVE le projet de convention type à intervenir avec le prestataire labellisé APSJ 76

SOLLICITE de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs sur la base de frais de gestion de l'ordre de 10% de la rémunération brute de l'intervenant

ARRETE la rémunération nette horaire des éducateurs à 21 €, y compris les congés payés et la prime de précarité

DECIDE de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kms jusqu'à 30 kms (aller-retour) sur la base de 0,25 €/km

APPROUVE la convention de partenariat et la convention de mise à disposition du matériel sportif avec le Département
MANDATE (Monsieur, Madame) le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

037 – Passage au niveau 3 du "Zéro phyto" (accompagnement à la gestion différenciée avec la Métropole Rouen Normandie et la FREDON.)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter chimiquement »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes du niveau 3 de la charte ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à la majorité.

038 - Approbation par les communes membres du Syndicat Intercommunal du CES de Duclair du transfert des parcelles de ce dernier vers le Département de Seine Maritime.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la nécessité de délibérer quant à la validation de la rétrocession à titre gratuit de la parcelle d'assiette du parking du CES de Duclair entre le Syndicat du CES et le Département de Seine Maritime.

En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la procédure en cours, il demeure nécessaire que le Département de Seine Maritime dispose de l'approbation de toutes les communes membres du Syndicat avant d'envisager toute rédaction d'acte administratif de rétrocession, de même qu'un passage en Commission Permanente en vue de l'avalisation de cette démarche.

C'est en ce sens que la commune d'Hénouville est appelée à délibérer afin d'approuver ou de refuser le transfert de cette parcelle au sein du périmètre de compétence du Département de Seine Maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le transfert entre le Syndicat Intercommunal du CES de Duclair et le Département de Seine Maritime de la parcelle dite d'assiette du parking du collège Gustave Flaubert, en sa qualité de commune membre

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

039 - Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité aux communes de 2000 habitants et moins (Métropole Rouen Normandie)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce directement la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur l'ensemble de son territoire suite à son retrait du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine Maritime (SDE 76).

L'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Métropoles peuvent percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat intercommunal lui-même AODE, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) dans les conditions prévues aux articles L 2333-2 à L 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017, la TCCFE a été instaurée sur le territoire des communes de 2000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Métropole a souhaité restituer cette recette, non affectée à la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, aux communes concernées.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L 5215-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes.

Le 20 novembre 2017, une concertation entre la Métropole et les communes concernées a eu lieu afin de déterminer les modalités de reversement, à savoir:

- le reversement d'une fraction de 98 % de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- une régularisation annuelle au 1er trimestre de l'année N+1 avec le le' versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions, repris dans les conventions jointes, a été approuvé lors du Conseil de la Métropole du 12 mars dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- signer tous les documents relatifs à cette convention.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

040 – Appel d'offres création d'une aire de jeux

Vu la mise en concurrence des entreprises assurant la création d'une aire de jeux,

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mai dernier

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- signer le marché avec l'entreprise KOMPAN
- signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

041 – Demande de subvention portant sur la création d'une aire de jeux 022-2018

Vu la mise en concurrence des entreprises assurant la création d'une aire de jeux,

Vu la commission d'appel offres qui s'est réunie le 25 mai dernier

Vu la délibération 022-2018,

Considérant que le montant indiqué sur la délibération 022 était de 32 000 € HT et qu'en réalité celui-ci est de 47 277 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Métropole pour une subvention au titre du F.S.I.C enveloppe A
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

042 – Décision modificative 01 Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-11 733,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	11 733,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité.

043 – Correspondant défense - désignation d'un représentant de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Vu la circulaire ministérielle du 8 janvier 2009,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne **Mme Brigitte SIMON** pour assumer la fonction de correspondant défense en remplacement de M. Gilbert URSIN décédé début mai.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité

044 - Répartition des élus au sein des commissions communales

Finances	
Titulaires : Jacques DAMIEN – Annette CANDOTTO-CARNIEL - Daniel SANNIER - Marie-Fernande PIGNE - Sylvain HAMEL	
Urbanisme, Environnement, Agriculture	
Titulaires : Jacques DAMIEN – Daniel SANNIER – Jean-Marc BELLAMY - Marie-Fernande PIGNE – Sylvain HAMEL – David ZWAARDEMAKER	
Communication, Vie culturelle et associative,	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Annette CANDOTTO-CARNIEL – Brigitte SIMON – Jean-Marc BELLAMY – Nathalie DUBUISSON – Marie-Claude VAUDANDAINE	Conseillère municipale déléguée : Marie-Fernande PIGNE
Enfance – Jeunesse – Vie scolaire	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Daniel SANNIER – Annette CANDOTTO-CARNIEL – Sylvain HAMEL –David ZWAARDEMAKER	Conseillère municipale déléguée : Marie-Fernande PIGNE
Travaux	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Daniel SANNIER – Annette CANDOTTO-CARNIEL – David ZWAARDEMAKER	
Listes électorales	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Annette CANDOTTO-CARNIEL –Brigitte SIMON – Marie-Claude VAUDANDAINE Délégué du Tribunal : Mme Dominique LASNEZ Délégué de l'administration : Mme Marie-Fernande PIGNE	
Appel d'offres	
Titulaires : Jacques DAMIEN - Daniel SANNIER – Marie Fernande PIGNE - David ZWAARDEMAKER	Suppléant : Annette CANDOTTO-CARNIEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :****020 - Délégué du conseil au syndicat intercommunal des bassins versants**

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant au Syndicat des Bassins versants.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. DAMIEN Jacques Mme Nathalie DUBUISSON	M. HAMEL Sylvain Mme Marie-Claude VAUDANDAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :****021 - Tarifs communaux**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs suivants applicables à compter du 1er septembre 2018.

ANNEES	CIMETIERE	COLUMBARIUM	CAVE-URNE
15 ans	125 €	628 €	63 €
30 ans	248 €	752 €	124 €
50 ans	415 €	919 €	208 €
Tarif ENFANT			
15 ANS	40 €		
30 ANS	80 €		
CANTINE	2017	2017	2017
	Adultes	Familles 1 à 2 enfants	Familles + 3 enfants
Tarifs	3,90 €	3,30 €	2, 85 €

EXPOSITION ARTISTIQUE	Tarif
Participation exposant	15 €

GARDERIE	2017
A L'HEURE	
Tarif	1,60 €

* payable par trimestre

LOCATION SALLES MUNICIPALES

Grande Salle	Hénoouvillais		Hors commune	
	Eté*	Hiver*	Eté*	Hiver*
Une journée	464 €	556 €	870 €	962 €
Deux jours	608 €	721 €	1.127 €	1247€
Vin d'honneur	366 €	438 €	693 €	766 €
Petite Salle*	Hénoouvillais		Hors commune	
	Eté*	Hiver*	Eté*	Hiver*
Une journée	150 €	200 €	250 €	300 €
Forfait Week end	230 €	280 €	350 €	400 €
Maison des Associations	Hénoouvillais			
	Eté*	Hiver*		
Une journée	134 €	165 €		
Deux jours	206 €	258 €		
Salle culturelle	Hénoouvillais			
	Eté*	Hiver*		
Forfait week end	350 €	400 €		
Vin d'honneur	256 €	273 €		

*Eté : du 1er mai au 31 octobre

*Hiver : du 1er novembre au 30 avril

TARIFS DE VAISSELLE	Tarif à la location (si besoin, prix à l'unité)	Tarif si casse (prix à l'unité)
Assiettes plates	2,42 €	2,90 €
Assiettes dessert	2,15 €	2,58 €
Tasses à café + sous tasses	2,16 €	2,59 €
VERRERIE		
Verre à eau	1,29 €	1,55 €
Verres à vin rouge	1,22 €	1,46 €
Flute à champagne	1,00 €	1,20 €
Verres à apéritif	1,21 €	1,45 €
COUVERTS PLATS DE SERVICE		
Cuillers à potage	0,95 €	1,14 €
Fourchettes	2,03 €	2,44 €
Cuillers à café	1,30 €	1,56 €
Couteaux de table	3,17 €	3,80 €
Corbeilles à pain inox	3,34	4,01 €

Caution : 500 €

Location couverte : 1,50 € par personne. (2 assiettes plates, 2 assiettes à desserts, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à apéritif (ou coupe à champagne au choix) et 1 tasse à café)

Location verres pour vin d'honneur 2 € les dix verres

Location à des particuliers : 4 € / table et 1 € / chaise.

Podium : (10 euros le module)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

022 - Autorisation d'engagement et de fixation des principales caractéristiques au titre de l'imputation 6232 – fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant des fêtes et cérémonies font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les principales caractéristiques de dépenses pouvant être réglées au titre de ce poste 6232 « Fêtes & Cérémonies ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses versées. L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits votés au titre des **Fêtes & Cérémonies pour le paiement des dépenses suivantes :**

- * Inauguration de manifestations culturelles,
- * Inauguration suite à réception de travaux,
- * fleurs, cadeaux, chèques cadeaux au bénéfice des personnes ayant oeuvré pour le bien de la collectivité
- * cadeaux pour le personnel au moment des fêtes de fin d'année
- * dépenses liées à l'organisation de manifestations locales (alimentation, hébergement, réalisations de documents de communication...)
- * dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives (11 novembre, 8 mai...)
- * coupes à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Décision reportée

**023 - CDG76 – Convention d'adhésion pour la mission de Référent déontologue
Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 06 février 2018**

Madame la Maire-Adjointe expose que L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Dans ce contexte, le CdG76 a fait acte de candidature pour être recensé en tant que médiateur et ainsi, être inscrit sur l'arrêté qui précise les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La mission de médiation préalable obligatoire étant assurée par le CdG 76, sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (conseil juridique), il s'agit d'une nouvelle mission optionnelle, dont la présente convention détermine le contenu et la tarification à proposer aux collectivités affiliées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'adhésion à ce dispositif
- Signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Informations diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Cimetière : Monsieur DEBAUDRE était le propriétaire du terrain donné à l'ONF. Une prise de contact a été faite avec le Notaire afin d'avoir les documents de l'époque ainsi que le géomètre chargé du bornage à l'époque. L'ONF doit aussi voir dans ses archives ce qu'il s'est passé à la suite de l'échange et la surface d'extension possible du cimetière.

M. Sannier donne les informations suivantes :

- Rencontre entre le Conservatoires d'espaces naturels de Normandie Seine et la Métropole de Rouen Normandie sur le thème des coteaux calcaires. L'objectif de cette rencontre est de préserver la biodiversité en achetant ou en se chargeant de la gestion des terrains de Quevillon à Hénouville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Pouvoir de BELLAMY Jean-Marc à DAMIEN Jacques	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	DUBUISSON Nathalie
Pouvoir de HAMEL Sylvain à ZWAARDEMAKER David	Pouvoir de PIGNE Marie-Fernande à SANNIER Daniel
SANNIER Daniel	SIMON Brigitte
STEUX Armelle	Pouvoir de VAUDANDAINE Marie-Claude à STEUX Armelle
ZWAARDEMAKER David	